

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée
ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettres identiques datées du 6 mars 2018, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 2 mars 2018 ([A/ES-10/768-S/2018/180](#)) au sujet des violations et crimes commis par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, je me dois d'appeler votre attention sur les tensions qui ne cessent de monter du fait que le Gouvernement israélien de droite continue de prendre des mesures et décisions oppressives, provocatrices et illégales.

Les activités illégales de peuplement menées par Israël en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, le blocus et le bombardement de la bande de Gaza, la démolition et la confiscation de logements et de propriétés palestiniens, l'arrestation et la détention de civils palestiniens, dont des enfants, et les violentes incursions militaires dans des villages, villes et camps de réfugiés palestiniens, qui font des morts et des blessés parmi les civils palestiniens, se poursuivent sans relâche, aggravant ainsi l'instabilité et détériorant encore davantage les conditions sur le terrain.

La persistance de ces actes montre clairement combien Israël, Puissance occupante, a été enhardi par les événements récents et l'impunité qui subsiste. Sous les yeux du monde, le Gouvernement israélien a oublié toute retenue et fait tout ce qui est en son pouvoir pour enterrer la solution des deux États et toute possibilité d'une paix juste, au mépris total du droit et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. De plus, il persiste sur cette voie dangereuse et impitoyable, faisant preuve d'un mépris flagrant pour la volonté de la communauté internationale exprimée dans ces résolutions et dans les nombreuses déclarations faites au cours des débats tenus récemment ou par le passé dans le cadre de l'ONU et d'autres instances internationales.



S'il est impossible de consigner la totalité des violations commises par les forces d'occupation israéliennes et les colons terroristes contre le peuple palestinien, il est néanmoins fait état ci-après de quelques-uns des innombrables crimes perpétrés par Israël depuis notre dernière lettre, datée du 12 février 2018 (A/ES-10/767-S/2018/113), qui reflètent des mesures visant à traumatiser, génération après génération, une population civile palestinienne sous occupation illégale, à la déshumaniser et à nier ses droits :

Victimes palestiniennes

Les forces d'occupation israéliennes continuent de recourir régulièrement et aveuglément à la force meurtrière contre des civils palestiniens, tuant ou blessant des innocents de manière intentionnelle et gratuite, en violation totale du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, nous nous devons d'insister sur la vulnérabilité croissante des enfants palestiniens, qui continuent de faire les frais d'un régime d'occupation de plus en plus violent et répressif qui dévaste toujours plus de familles palestiniennes. Certaines des récentes exactions commises par les forces d'occupation israéliennes sont décrites ci-après.

Le 26 février 2018, les forces d'occupation ont abattu un adolescent palestinien, Ismail Saleh Abu Reyala (18 ans), et arrêté deux autres pêcheurs qui naviguaient au large des côtes du nord de la bande de Gaza.

Le 22 février 2018, un Palestinien détenu par Israël est décédé peu après avoir été arrêté par les forces d'occupation, avant l'aube, à son domicile à Jéricho. Une vidéo a montré que Yassin Omar Al-Saradih (33 ans) avait été sauvagement roué de coups et frappé à coups de pied et avec l'arme d'un soldat israélien. La Palestinian Prisoners' Society a publié une déclaration disant que Yassin Omar Al-Saradih (33 ans) avait été déclaré mort après avoir souffert de convulsions et été exposé aux grandes quantités de gaz lacrymogène dont les forces d'occupation auraient fait usage dans la zone pendant l'incursion.

Le 19 février 2018, les frappes aériennes menées par Israël sur la bande de Gaza ont coûté la vie à deux adolescents palestiniens, Bassam Muhammad Sabbah (17 ans) et Abdullah Ayman Abu Sheikha (17 ans), originaires du quartier d'Al-Salam, et deux autres Palestiniens ont été blessés.

Le 15 février 2018, un jeune Palestinien aurait été violemment battu par un groupe de colons israéliens lorsqu'ils ont attaqué l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa dans la vieille ville de Jérusalem-Est occupée.

Blocus illégal de la bande de Gaza et gravité de la situation humanitaire

Dans la bande de Gaza, la Puissance occupante continue, par ses politiques et mesures, à infliger une lourde peine collective aux civils rendus captifs par le blocus illégal et immoral qui y est imposé depuis dix ans. Deux millions de civils – enfants, femmes, hommes, personnes âgées et malades – sont pris au piège dans cette situation inhumaine et souffrent d'une grave crise socioéconomique et humanitaire, délibérément créée par la Puissance occupante, qui touche tous les aspects de la vie à Gaza.

En outre, la Puissance occupante continue de commettre régulièrement des agressions militaires contre Gaza. Récemment, elle a notamment mené plusieurs frappes aériennes qui ont coûté la vie à 5 Palestiniens, dont 2 enfants, et fait 65 blessés.

Les forces d'occupation israéliennes continuent également de tirer sur les pêcheurs palestiniens depuis les bateaux de la marine israélienne ; ainsi, ils mettent

leur vie en danger – Ismael Saleh Abu Reyala, tué le 26 février, n'est que la dernière victime d'une longue liste – les font vivre constamment sous l'emprise de la peur et détruisent les moyens de subsistance des familles qui vivent de la pêche.

Activités de peuplement

Israël poursuit inlassablement et sans fléchir ses activités illégales de colonisation et d'implantation ainsi que la construction du mur dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, et en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour. Alors que la Puissance occupante construit et agrandit ses colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui constitue non seulement une grave violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et un mépris flagrant de l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, mais également un crime de guerre aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, elle continue d'appliquer des mesures illégales, répressives et punitives consistant à détruire des maisons, ce qui a un effet dévastateur pour d'innombrables familles palestiniennes jetées à la rue et plongées dans le désespoir.

Le 25 février 2018, le soi-disant « comité ministériel israélien pour les affaires législatives » a adopté un projet de loi interdisant aux Palestiniens de s'adresser directement à la soi-disant Cour suprême israélienne, en particulier en ce qui concerne les colonies implantées sur des terres privées palestiniennes.

Le 21 février 2018, les forces d'occupation israéliennes ont rasé des terres dans des villages palestiniens situés aux alentours de Jénine et d'Al-Khalil (Hébron) en vue de l'édification d'une section du mur d'annexion d'Israël autour de la colonie israélienne illégale de « Shaked », ce qui empêchera effectivement les civils palestiniens des villes de la province de Jénine d'accéder à leurs terres situées au nord de ces villages. En outre, l'expansion du mur d'Israël dans la zone entraînera la confiscation de plus de 1 000 dounoums (soit 100 hectares) de terres appartenant à des Palestiniens des villes de la province de Jénine telles que Yaabad et Nazlat el-Cheikh Zeid.

Le 21 février 2018, les forces d'occupation ont démoli une maison palestinienne, une structure agricole et une structure commerciale dans les quartiers de Chouafat et de Beït Hanina de Jérusalem-Est occupée.

À Al-Khalil (Hébron), des bulldozers israéliens ont rasé six dounoums (0,6 hectares) de terres agricoles dans le village de Baqaa, dans l'est de la province d'Al-Khalil (Hébron). Ces terres sont situées à proximité d'une route menant à la colonie israélienne illégale de « Qiryat Arba », qui abrite un groupe de colons israéliens fanatiques et extrémistes qui continue de terroriser la population civile palestinienne dans la zone.

Le 15 février 2018, les forces d'occupation israéliennes ont démoli deux maisons palestiniennes à Al-Khalil (Hébron) sous le prétexte que leur construction n'avait pas été autorisée.

Par ailleurs, les forces d'occupation israéliennes continuent de démolir de manière régulière et avec cruauté des écoles financées par les organisations internationales et d'autres projets humanitaires. Ces violations israéliennes ont des conséquences délétères considérables sur les communautés palestiniennes et sur le terrain, comme en témoignent la dégradation de la situation socioéconomique et humanitaire et la colère et l'exaspération grandissantes de la population civile palestinienne vivant sous cette occupation depuis plus d'un demi-siècle.

À cet égard, nous devons rappeler que le déplacement ou le transfert forcé de civils par la Puissance occupante, la destruction de biens civils et les punitions collectives infligées à la population civile sous occupation sont autant de violations de la quatrième Convention de Genève. Israël doit être tenu responsable de tous ces crimes, sans exception.

Prisonniers/détenus

En même temps, Israël, Puissance occupante, poursuit ses violentes opérations d'arrestation et de mise en détention dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Chaque jour, des civils palestiniens, en particulier des garçons et des jeunes hommes, sont arrêtés de façon arbitraire et emprisonnés par les forces d'occupation qui, systématiquement, les agressent, les humilient et leur font subir de graves violences, dont des actes de torture.

Rien que depuis le 12 février, 377 Palestiniens ont été emprisonnés ou détenus par des forces d'occupation. Nous demandons que cette pratique illégale cesse et qu'Israël libère les quelque 7 000 Palestiniens, en particulier les plus de 300 enfants, qu'elle retient dans ses prisons et ses centres de détention en violation de la quatrième Convention de Genève.

Les violations israéliennes susmentionnées – et les milliers d'autres violations et crimes commis quotidiennement contre le peuple palestinien vivant sous cette occupation illégale – ont des conséquences désastreuses considérables, comme en témoignent la montée des tensions, la dégradation de la situation socioéconomique et humanitaire, et la colère et l'exaspération grandissantes de la population. Dans l'État de Palestine occupé, les civils palestiniens sans défense vivent dans une peur constante, et l'espoir de mettre un terme à plus d'un demi-siècle d'occupation militaire israélienne et de parvenir à un règlement pacifique est en train de se dissiper.

Par conséquent, nous devons prier une nouvelle fois la communauté internationale de protéger de toute urgence le peuple palestinien, en application du droit international humanitaire. Nous continuons également d'en appeler à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, pour qu'elle agisse conformément à ses obligations et engagements juridiques de manière à contraindre Israël à cesser toutes ses politiques et pratiques illégales dans l'État palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Si Israël n'est pas tenu pleinement responsable de toutes les violations qu'il a commises et de toutes les entraves qu'il met à la paix, conformément au droit international et aux principes de justice, il ne changera jamais de cap et continuera d'agir impunément avec le mépris et l'arrogance éhontés dont il a fait montre jusqu'à présent.

Le Conseil de sécurité en particulier doit prendre des mesures immédiates pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et faire appliquer ses propres résolutions, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#), afin d'atténuer les difficultés auxquelles le peuple palestinien doit faire face et de préserver les perspectives de parvenir réellement à une solution juste et pacifique susceptible de mettre enfin un terme à cette injustice et de permettre au peuple palestinien de vivre enfin librement et dignement dans son propre État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, aux côtés de tous ses voisins.

La présente lettre fait suite aux 625 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 2 mars 2018 ([A/ES-10/768-S/2018/180](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses

crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**
